

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un, le neuf mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune du Hézo, dûment convoqué en date du 05-03-2021, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Guy DERBOIS, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux : 13

Présents : 11

Votants : 13

Présents :

Guy DERBOIS, Laëtitia ROUAULT, Jean-François NEDELEC, Claude MAMOU, Marie BOURGAIN, Elsa MILVOY, Fabien PLAUD, Pascale MEYER, Ehouarn DE BONVILLER, Nicolas DESCHAMPS, Isabelle COMTE.

Absents excusés : Benoît ARTAULT et Philippe MAES.

Pouvoirs : Benoît ARTAULT a donné pouvoir à Claude MAMOU et Philippe MAES a donné pouvoir à Laëtitia ROUAULT

Secrétaire de séance : Elsa MILVOY

1- Approbation du procès-verbal de la réunion du 26 janvier 2021

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que le procès-verbal a été adressé par voie électronique en même temps que la convocation.

Aucune remarque n'a été faite avant le vote.

Après en en avoir délibéré,

DECIDE à l'UNANIMITE (13 voix POUR) après un vote à main levée :

- D'approuver le procès-verbal mentionné ci-dessus.

2 – Election d'un nouvel adjoint à la suite de la démission du 4^{ème} adjoint

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que la lettre de démission de M. Nicolas DESCHAMPS des fonctions de 4^{ème} adjoint au Maire, adressée à M. le Préfet en date du 29 janvier 2021, a été acceptée en date du 5 février 2021.

Monsieur propose à l'assemblée de procéder au remplacement de M. Nicolas DESCHAMPS, par l'élection d'un nouvel adjoint au Maire et de bien vouloir délibérer :

- sur le maintien du nombre d'adjoints à quatre conformément à la délibération du 23 mai 2020 ;
- sur le rang qu'occupera ce nouvel adjoint dans l'ordre du tableau, à savoir le même rang que l'élu dont le poste est devenu vacant ;

Aucune remarque n'a été faite avant le vote.

Après en en avoir délibéré,

DECIDE à l'UNANIMITE (13 voix POUR) après un vote à main levée :

- D'approuver le maintien du nombre d'adjoints à quatre conformément à la délibération du 23 mai 2020.
- De décider que le nouvel adjoint occupera le même rang que l'élu dont le poste est devenu vacant.
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Monsieur le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires :
Mme Isabelle COMTE a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.
Pour la constitution du bureau, le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M. Jean-François NEDELEC et M. Claude MAMOU.

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote sous la présidence de M. Guy DERBOIS, Maire.

Considérant que le dépouillement des votes à bulletin secret a donné les résultats suivants :

Election du 4^{ème} adjoint

Premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 13

Nombre de suffrages blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 7

Nom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus (en chiffre)	Nombre de suffrages obtenus (en toutes lettres)
Mme Marie BOURGAIN	13	Treize

Mme Marie BOURGAIN ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée 4^{ème} adjointe et a été immédiatement installée.

3 – Fixation des indemnités du nouvel adjoint

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que le montant des indemnités allouées aux adjoints est déterminé en pourcentage soit un taux maximal fixé à 10,7 % de l'indice brut 1027, conformément à la délibération en date du 29 juin 2020.

D'autre part, il est rappelé au Conseil Municipal que l'octroi de l'indemnité à un adjoint est toujours subordonné à la détention d'une délégation de fonction octroyée par le Maire sous forme d'arrêté.

Par conséquent, vu l'arrêté en date du 9 mars 2021 pris concomitamment au Conseil Municipal, portant délégation de fonctions données aux adjoints, qui annule et remplace l'arrêté n°11/2020.

Aucune remarque n'a été faite avant le vote.

Après en en avoir délibéré,

DECIDE à l'UNANIMITE (13 voix POUR) après un vote à main levée :

- De décider que le nouvel adjoint percevra les mêmes indemnités que l'adjoint démissionnaire à effet immédiat et que les indemnités attribuées aux autres élus rémunérés restent inchangées soit :

Le Maire à 40,3 % de l'indice brut 1027

1^{ère} Adjointe à 10,7 % de l'indice brut 1027

2^{ème} Adjoint à 10,7 % de l'indice brut 1027

3^{ème} Adjoint à 10,7 % de l'indice brut 1027

4^{ème} Adjoint à 10,7 % de l'indice brut 1027

- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

4 – Modification de la composition des commissions communales

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que la désignation des membres des commissions a été approuvée par délibération en date du 13 octobre 2020.

Considérant la démission de M. Nicolas DESCHAMPS en tant qu'adjoint au Maire et le décès de Mme Gaëlle PALMADE en date du 25 janvier 2021.

Il est nécessaire de modifier les membres des commissions en ajoutant le nom du nouvel adjoint dans la commission Agenda 2030 sans désigner d'autres membres.

Avant le vote, Mme Elsa MILVOY souhaite savoir si le poste vacant de conseillère municipale de Gaëlle va être pourvu. Monsieur le Maire lui répond que des élections partielles complémentaires doivent être organisées lorsque le conseil municipal a perdu le 1/3 de ses membres.

Après en en avoir délibéré,

DECIDE à l'UNANIMITE (13 voix POUR) après un vote à main levée :

- D'approuver la désignation des membres des commissions communales comme suit :

Commission Vie scolaire, associative et sociale	Commission Finances, économie locale	Commission Agenda 2030	Commission Urbanisme et cadre de vie
Guy Derbois	Guy Derbois	Guy Derbois	Guy Derbois
Laëtitia Rouault	Jean-François Nédelec	Nouvel adjoint	Claude Mamou
Pascale Meyer	Isabelle Comte	Philippe Maes	Ehouarn de Bonviller
Marie Bourgain	Philippe Maes	Elsa Milvoy	Elsa Milvoy
Elsa MILVOY	Ehouarn de Bonviller	Ehouarn de Bonviller	Philippe Maes
Claude MAMOU		Pascale Meyer	Fabien Plaud
		Nicolas DESCHAMPS	Benoit Artault

5 – Constitution et reprise de provision pour risques

Rapporteur : M. Jean-François NEDELEC

M. Jean-François NEDELEC informe les membres du Conseil que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le principe :

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur doivent échanger leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions ne peuvent être effectuées qu'après concertation étroite et accords entre eux.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recette pris en charge dans la comptabilité de la Collectivité est supérieure à celle attendue.

Il existe donc potentiellement une charge latente si le risque se révèle qui, selon le principe de prudence, doit être traitée par le mécanisme comptable de provision, en tout ou partie, en fonction de la nature et de l'intensité du risque.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions/dépréciations des actifs circulants ».

Les méthodes de calcul déterminant le stock de provisions à constituer :

L'identification et la valorisation du risque impliquent un travail concerté entre l'ordonnateur et le comptable sur la base de tableaux de bord. L'objectif est d'aboutir à une évaluation la plus précise possible du montant de la provision des créances du fait de leur irrécouvrabilité.

En théorie, chaque créance doit être analysée. Cependant, lorsque la volumétrie des restes à recouvrer est importante, la collectivité peut retenir une méthode statistique : les montants des créances prises individuellement sont non significatives, mais lorsqu'elles sont agrégées (même titulaires) ces créances peuvent alors représenter des enjeux financiers réels et significatifs.

Ainsi, deux types de calculs, inspirés des méthodes retenues dans le cadre de la certification des comptes, sont proposés afin de déterminer les dotations aux provisions des créances douteuses :

1 – Une méthode prenant en compte l'analyse par strate de l'état des restes à recouvrer (ERAR). Elle permet d'identifier et d'analyser individuellement les créances qui, prises une à une, représentent les plus forts montants, et qui, prises globalement, atteignent un pourcentage jugé significatif du montant total des créances de la collectivité.

2 – Une méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance. Des taux forfaitaires de dépréciation seront alors appliqués de la manière suivante :

Exercice de prise en charge de la créance/Taux de dépréciation

N-1 0%

N-2 25%

N-3 50%

Antérieur 100%

Cette seconde méthode, au-delà de la simplicité des calculs du stock de provisions à constituer, donne une lisibilité claire et précise sur les données et la compréhension.

En outre, la méthode tenant compte de l'ancienneté de la créance semble plus efficace. En effet, dès lors que les créances non recouvrées ont fait l'objet d'une procédure de contentieux par le comptable public sans résultat probant, les chances de les régulariser s'amenuisent et le risque d'irrécouvrabilité s'accroît avec le temps. Procéder à des provisions avec une dépréciation calculée selon l'ancienneté des créances permet une comptabilisation progressive, qui applique des taux proportionnellement plus élevés et pertinents face à un recouvrement temporel compromis.

Avant le vote, M. Ehouarn DE BONVILLER demande si cette provision existait déjà avant le vote du prochain budget. M. Jean-François NEDELEC lui répond que non, il s'agit d'une nouvelle disposition et qu'auparavant c'était la trésorerie qui avançait ces créances.

Après en en avoir délibéré,

DECIDE à la majorité (12 voix POUR et 1 voix CONTRE) après un vote à main levée :

- D'adopter une méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance. Des taux forfaitaires de dépréciation seront alors appliqués de la manière suivante :

Exercice de prise en charge de la créance	Taux de dépréciation
N-1	0%
N-2	25%
N-3	50%
Antérieur	100%

L'application de ces taux de dépréciation à l'état des créances restant à recouvrer sur le budget principal donne le résultat suivant :

Exercice des créances	Montant	Taux de dépréciation	Montant à provisionner
2020 (N-1)	2 954,67 €	0 %	0 €
2019 (N-2)	1 342,83 €	25 %	335,71 €
2018 (N-3)	106,23 €	50 %	53,12 €
Antérieurs	547,40 €	100 %	547,40 €
TOTAL	4 951,13 €		936, 23€

- De constituer une dotation complémentaire de provision pour dépréciation des actifs circulants d'un montant de 936,23 €, à imputer au compte 6817 du budget principal,
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

6 – Approbation du compte administratif 2020

Rapporteur : M. Jean-François NEDELEC

[Le Maire est invité à quitter la salle lors de la délibération de ce bordereau.]

M. Jean-François NEDELEC informe les membres du Conseil que le compte administratif est l'équivalent du compte de gestion. Il retrace les dépenses et recettes réalisées par les services municipaux en 2020.

Le compte administratif a été transmis par mail mais il est également consultable en Mairie.

Aucune remarque n'a été faite avant le vote.

Après en en avoir délibéré,

DECIDE à l'UNANIMITE (12 voix POUR) après un vote à main levée :

- D'approuver le compte administratif 2020 du budget communal et établi de la façon suivante :

BUDGET COMMUNAL 2020

Section de fonctionnement :

Dépenses	621,968.62 €
Recettes	697,605.87 €
Résultat 2019	256,583.02 €
RESULTAT 2020	332,220.27 €

Section d'investissement :

Dépenses	150,911.15 €
Recettes	190,594.40 €
Résultat 2019	-75,624.19 €
RESULTAT 2020	-35,940.94 €

- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

7 – Approbation du compte de gestion 2020

Rapporteur : M. Jean-François NEDELEC

M. Jean-François NEDELEC rappelle aux membres du Conseil que le Trésorier nous a transmis le compte de gestion 2020 pour le budget communal. Ce compte de gestion retrace les dépenses et recettes réalisées par les services fiscaux en 2020 et les montants sont strictement identiques à ceux du compte administratif.

Le compte de gestion a été transmis par mail mais il est également consultable en Mairie.

Aucune remarque n'a été faite avant le vote.

Après en en avoir délibéré,

DECIDE à l'UNANIMITE (13 voix POUR) après un vote à main levée :

- D'approuver le compte de gestion 2020.
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

8 – Affectation du résultat 2020

Rapporteur : M. Jean-François NEDELEC

M. Jean-François NEDELEC informe les membres du Conseil qu'après l'approbation du compte administratif 2020, il est nécessaire d'affecter le résultat. Il s'agit de répartir le déficit et l'excédent entre les sections de fonctionnement et d'investissement.

Aucune remarque n'a été faite avant le vote.

Après en en avoir délibéré,

DECIDE à l'UNANIMITE (13 voix POUR) après un vote à main levée :

Pour la section d'investissement :

- De reporter le déficit 2020 de 35 940,94 € au budget 2021, au compte 001 de la section d'investissement en dépenses.

Pour la section de fonctionnement :

- D'affecter 35 940,94 € au budget 2021, au compte 1068 de la section d'investissement en dépenses.
- De reporter 296 279,33 € le reliquat au budget 2021, au compte 002 de la section de fonctionnement en recettes.

9 – Vote des taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2021

Rapporteur : M. Jean-François NEDELEC

M. Jean-François NEDELEC informe les membres que conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale en tant que recette des collectivités locales de la taxe d'habitation sur les résidences principales, ce à compter de 2021.

Depuis 2020, 80 % des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Pour les 20 % de ménages restant, l'allègement sera de 30 % en 2021 puis de 65 % en 2022.

En 2023, plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires avec un taux figé au niveau de celui voté au titre de l'année 2019 (15,40 % pour mémoire). La commune retrouvera la possibilité de moduler ce taux à partir de 2023.

La disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sur les résidences principales est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire.

Chaque commune se voit donc transférer en 2021 le taux départemental de TFB (15,26 % pour le Morbihan) qui vient s'ajouter au taux communal de TFB 2020, sans pour autant faire varier le taux global d'imposition à la TFB supporté par les contribuables.

En 2021, le Conseil Municipal doit donc se prononcer uniquement sur les taux de taxes foncières bâties et non bâties.

Il vous est donc proposé de maintenir les taux votés en 2020 pour la part communale en incluant le transfert de la part départementale pour les propriétés bâties :

Avant le vote, M. le Maire précise qu'il faudra informer les administrés à propos de cette hausse de la part communale sans impact sur le taux global d'imposition.

Mme Isabelle COMTE demande s'il existe une moyenne des taux d'imposition appliqués par les communes. M. le Maire lui répond que non car il s'agit d'une compétence propre à chaque commune et qu'un historique des taux appliqués au Hézo sera rappelé au moment de la publication de l'information à la population.

M. Jean-François NEDELEC ajoute qu'une réflexion sur ces taux d'imposition va s'imposer rapidement si l'Etat ne maintient pas le principe de compensation de la suppression de la taxe d'habitation.

Après en en avoir délibéré,

DECIDE à l'UNANIMITE (13 voix POUR) après un vote à main levée :

- D'approuver de fixer les taux 2021 de la fiscalité directe locale de la façon suivante :

- o Taxe foncière sur les propriétés bâties : 20,40 % + 15,26 % = 35,66 %
- o Taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 54,40 %

- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

10 – Approbation du budget primitif 2021

Rapporteur : M. Jean-François NEDELEC

M. Jean-François NEDELEC informe les membres du Conseil que la réunion de la commission « Finances » s'est réunie le 23 février 2021.

Avant le vote, Mme Elsa MILVOY demande pourquoi les dépenses d'entretien sont-elles prévues en fonctionnement et non en investissement. M. Jean-François NEDELEC lui répond que c'est la nature des dépenses qui crée l'imputation mais il précise aussi que les dépenses d'entretien en fonctionnement sont éligibles au FCTVA pour récupérer la TVA.

M. Jean-François NEDELEC informe les membres du conseil que le transfert des budgets du SIAEP n'a pas été prévu au budget primitif car cela perturbait la lisibilité du budget communal. Ces opérations d'ordre feront l'objet d'une délibération modificative quand la recette sera versée par le SIAEP pour inscrire la dépense pour le reversement à l'agglomération.

Mme Elsa MILVOY demande si des dépenses ont été prévues à la suite de la création d'une 4^{ème} classe à l'école. Mme Laëtitia ROUAULT lui répond qu'il y aura des aménagements à effectuer mais cette 4^{ème} classe existait déjà dans la salle de la bibliothèque deux jours par semaine.

Mme Elsa MILVOY demande si la question des énergies renouvelables a été envisagée lors du changement récent des chauffe-eaux. M. le Maire lui répond que non à cause de l'urgence du besoin mais évidemment cette question sera évoquée au moment de la mise en œuvre de projets plus importants d'où la nécessité de les prévoir en amont.

Mme Elsa MILVOY souhaite savoir pourquoi il n'y a plus de tablette numérique à la garderie pour la saisie de la présence des enfants. M. le Maire lui répond que cette tablette a été volée et qu'un ordinateur a été installé dans le restaurant scolaire pour une saisie directe sur le logiciel de facturation. De plus, il est rappelé que l'utilisation du Wifi doit être limitée dans les écoles.

Mme Elsa MILVOY informe les membres du conseil que les référents numériques de l'éducation nationale ne conseillent pas le renouvellement des tableaux interactifs mais préconisent plutôt la création de classe mobile avec des tablettes numériques. M. Maire lui répond que les enseignants de l'école ont sollicité l'acquisition de 2 tableaux blancs numériques et 10 batteries pour la classe mobile existante.

Mme Elsa MILVOY ajoute qu'il serait souhaitable que les investissements réalisés pour l'école soient étudiés en amont par la commune et pas seulement en fonction des demandes de enseignants. M. le Maire lui répond que c'est un sujet délicat car il s'agit d'outils pédagogiques mais qu'effectivement ces investissements pèsent lourds sur les budgets communaux.

Après en en avoir délibéré,

DECIDE à l'UNANIMITE (13 voix POUR) après un vote à main levée :

- D'approuver le budget primitif 2021 de la commune tel que présenté :

BUDGET COMMUNAL 2021

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	853,674.33 €	853,674.33 €
Investissement	254,376.94 €	254,376.94 €
Budget consolidé	1,108,051.27 €	1,108,051.27 €

- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

11 – Adhésion et attribution des subventions aux associations

Rapporteur : Mme Laëtizia ROUAULT

Mme Laëtizia ROUAULT informe les membres du Conseil que la commission « Vie associative » s'est réunie le 15 février 2021 et vous propose d'attribuer les subventions 2020 aux associations selon le tableau ci-dessous :

Adhésion aux associations	Montant
Association des Maires	249,23 €
Association des Maires Ruraux	100 €
Association de Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'environnement (CAUE)	273,57 €
Association Semaine du Golfe	100 €
TOTAL	722,80 €
Attribution de subventions aux associations	Montant
Amicale des Donneurs de Sang de Theix	100,00 €
Amicale Laïque LE HEZO	500,00 €
Banque alimentaire	150,00 €
CFA bâtiment	100,00 €
Chambre des Métiers et de l'Artisanat	100,00 €
Chasseurs propriétaires	200,00 €
Collège de Rhuys	100,00 €
Hézo Loisirs	500,00 €
Maison Familiale Rurale Questembert	50,00 €
Restaurants du Cœur	150,00 €
Retraités Le Hézo/St Armel	60,00 €
Rêves De Clown	100,00 €
SNSM - Société Nationale de Sauvetage en Mer	100,00 €
Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Morbihan (aide des pupilles des sapeurs-pompiers)	100,00 €
TOTAL	2 310 €

Avant le vote, Mme Elsa MILVOY demande que les comptes-rendus des commissions soient adressés à l'ensemble des conseillers communaux.

Après en en avoir délibéré,

DECIDE à l'UNANIMITE (13 voix POUR) après un vote à main levée :

- D'approuver l'attribution des subventions telle que détaillée dans le tableau ci-dessus.
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

12 – Informations et questions diverses :

✚ M. Jean-François NEDELEC informe les membres du conseil de son souhait de programmer très prochainement une réunion préparatoire pour établir une liste des projets retenus pour les prochaines années avant que la commission communale concernée travaille sur le financement et la mise en œuvre de ces projets.

La séance est levée à 21h

AU HEZO, le 14 avril 2021

Le secrétaire de séance
Elsa MILVOY



Le Maire
Guy DERBOIS

